

DROITS D'OBTENTEURS
FORMULAIRE DE DECLARATION
Des surfaces emblavées avec des plants de ferme de pommes de terre
PLANTATION ANNEE 2023

Déclaration à envoyer avant le 30 juin 2023
en RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

En application de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre, les producteurs sont tenus de déclarer leurs surfaces emblavées avec des plants de ferme de variétés protégées et de s'acquitter du droit d'obtenteur. La liste des variétés et le montant des droits sont consultables auprès de SEMAE, des organisations professionnelles signataires de l'accord et de la SICASOV. Conformément à l'accord, la déclaration doit être faite avant le 30 juin de chaque année.

Nous vous invitons à remplir le questionnaire **et à le retourner en recommandé avec A/R** à l'adresse suivante : SICASOV - 7 rue Coq-Héron - 75030 Paris 01

ou à privilégier une **déclaration dématérialisée** sur le site internet de la SICASOV :
<https://www.sicasov.com/> rubrique **Services** puis **Déclaration Plants de Ferme**
ou directement à l'adresse : <https://sdf.sicasov.com/pdf>

Nom / Raison Sociale

Nom et prénom du contact

Adresse

.....

Mail.....

Téléphone

N° de TVA

N° SIRET.....

Variétés protégées	Surfaces emblavées avec des plants de ferme	Numéro(s) de lot(s) des plants certifiés à l'origine des plants de ferme autoproduits

*** Si vous avez omis de déclarer des surfaces l'année passée, merci de les indiquer ci-dessous ***

Commentaires :

*La liste des variétés et des droits d'obtention est consultable sur les sites <https://www.sicasov.com/>, <https://www.semae.fr/>, <https://unpt.fr/> et <https://fedepom.fr/>.

En cochant cette case, je certifie être « petit agriculteur » de pommes de terre au sens de l'accord interprofessionnel, c'est-à-dire que je produis des pommes de terre sur moins de 5 ha, et serai donc exempté du paiement des droits d'obtenteurs.

Date :

Nom :

Signature :